



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 15 novembre 2021, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de lotissement sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca **au plus tard le 15 novembre 2021**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation suivante est demandée :

Propriété située au 126, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 306 243 du Cadastre du Québec, zone H-61

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la largeur minimale des deux lots projetés à 8,68 mètres et 10,02 mètres en front de la rue du Vallon alors que la norme est fixée à 15 mètres pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur un terrain desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 6 306 243 en vue d'y construire deux résidences unifamiliales jumelées.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour d'octobre 2021

Danielle Maheu
Greffière